DEPARTEMENT DU TARN **COMMUNE DE CUNAC**

ARRETE N° AR 2024 028

Le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- VU la demande en date du 24 juin 2024 de l'entreprise AUSSENAC BTP à Albi (81) « sous-traitant de la SPIE » qui sera chargée de réaliser une traversée de route pour branchement électrique de la propriété d'un particulier, située au 68 route d'Albi.
- VU l'autorisation de voirie n° 71EL24 du Service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1er: Pour permettre ces travaux la circulation de tous les véhicules sera interdite au droit du chantier au niveau du 68 route d'Albi ainsi que le stationnement (Route barrée).

Durée des travaux : du lundi 1er au mercredi 3 juillet 2024

Des déviations seront mises en place par l'entreprise (par la route Vieille de Montplaisir, route de Saint-Juéry et Grand'Rue).

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge d'entreprise AUSSENAC BTP.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4: Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 25 juin 2024

auc -

Marc VENZAL

Maire de Cunac